



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
Mme Danielle JUBAN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Édouard CAVIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Lydie CHAMPION	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

**SPLAAD - Technopôle Agro-Environnement "AgrOnov" à Bretenière - Compte-
rendu annuel à la collectivité au 30 juin 2017 - Avenant n° 4 à la convention de
concession d'aménagement : Approbation**

En vertu d'une délibération du 21 avril 2011, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » sur la commune de Bretenière dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 mai 2011.

Par avenant à cette dernière, délibéré le 16 février 2012 et signé le 24 avril 2012, le Grand Dijon a élargi la mission de la SPLAAD à l'opération de réhabilitation des bâtiments A & B, de construction d'une chaufferie bois, de développement d'une offre de serres cohérente et de l'étude d'un dispositif permettant lors de l'achèvement des travaux de mettre en œuvre le portage immobilier des bâtiments et leur gestion patrimoniale.

1- Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC)

En application des articles L. 1523-2 du code général des collectivités locales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 30 juin 2017.

Il convient de rappeler que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges actualisés sont arrêtés au 30 juin 2017 à un montant de 9 540 530,27 €hors taxes.

La trésorerie de l'opération est assurée à la fois par :

- un emprunt bancaire de 1 M€ mis en place par la SPLAAD sur son exercice comptable 2015/2016 ;
- une première avance de trésorerie de 1 M€, actée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, pour un versement qui a eu lieu au 1er trimestre 2014 ;
- une seconde avance de trésorerie, d'un montant de 2 M€, approuvée lors du Conseil communautaire du 9 avril 2015, et débloquée en mai 2015.

Sur ces 3 M€ cumulés d'avances de trésorerie, 1 M€ a d'ores et déjà fait l'objet d'un remboursement à la Métropole au titre de l'exercice budgétaire 2016. Le remboursement du solde des dites avances par la SPLAAD, soit 2 M€, initialement prévu au budget primitif 2017, sera finalement effectué durant l'exercice 2018. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018 de Dijon Métropole.

Enfin, la participation totale prévisionnelle de la Métropole à l'équilibre l'opération s'élève à 4 232 892,84 €hors taxes, répartis comme suit :

- achat d'équipements généraux (voirie et bâtiment) pour 1 732 892,84 €hors taxes ;
- participation d'équilibre / subvention globale de la Métropole au titre de l'opération (volet réhabilitation), pour un montant total de 2 500 000 €nets de taxes (référéncés dans la rubrique « autofinancement » du compte-rendu annuel à la collectivité joint à la délibération). Sur ces 2,5 M€, 1,25 M€a été déjà versé par Dijon Métropole, et 700 K€supplémentaires le seront avant la fin de l'année 2017, en rappelant que les crédits correspondants avaient été inscrits au budget primitif 2017.

2- Avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement

Suite au Conseil d'Administration du 5 octobre 2017, l'organisation des instances de la SPLAAD pour la mise en œuvre du contrôle analogue a été simplifiée.

Un Comité de Contrôle et Stratégique a ainsi été créé, fusionnant le Comité de Contrôle et le Comité Stratégique existants.

La convention de prestations intégrées précise les modalités d'exercice du contrôle analogue dans l'article intitulé "Mise en œuvre du contrôle analogue".

L'avenant n° 4 à la convention de concession, joint à la délibération, et qu'il vous est proposé d'approuver, prend en compte cette nouvelle organisation.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité du Technopôle Agro-Environnement (TAE) « AgrOnov » à Bretenière, établi par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), arrêté au 30 juin 2017, et joint à la délibération ;
- **d'approuver**, conformément au compte-rendu annuel susvisé, le versement à la SPLAAD, avant le 30 juin 2018, de 700 000 € correspondant à une partie de la participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération ;
- **de préciser** que ce versement de 700 000 € sera effectué avant le 31 décembre 2017, les crédits correspondants ayant été prévus et inscrits au budget primitif 2017 du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, tel qu'approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2016 ;
- **d'approuver** l'avenant n°4 à la convention de concession, annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0